

Règlement et modalités d'inscription pour la Restauration, la Garderie Périscolaire, les Mercredis Récréatifs et l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement

Année 2023 - 2024

Article 1 Nos engagements

<p>1. La Municipalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - offre aux enfants et aux familles un service de restauration et d'ACMSH (centre de loisirs des petites et grandes vacances, mercredis récréatifs) non obligatoire - permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle - prend les mesures de sanctions nécessaires à tout comportement indiscipliné de l'enfant - reste à l'écoute des familles durant les permanences de Monsieur le Maire.
<p>2. Le personnel chargé de la restauration et de l'entretien</p>	<p>assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions favorables d'accueil et de service de repas auprès des enfants (règles d'hygiène et de sécurité liées à la restauration en vigueur) - le suivi du service, dont les repas déposés avant 9h en Mairie, par les parents, pour les enfants sujets à allergie déclarée et bénéficiant d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) - l'entretien des locaux et des équipements municipaux
<p>3. Le personnel d'animation du Service Jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est garant du fonctionnement des différents lieux éducatifs suivant les objectifs définis par la Municipalité - contribue à l'éducation au goût (qualité gustative et nutritionnelle des produits) et à l'équilibre alimentaire de l'enfant en l'aidant à acquérir de bonnes habitudes par le respect de la nourriture, la lutte contre le gaspillage et la participation au recyclage des déchets alimentaires - propose un temps d'activité ludique, sportif et culturel durant la pause méridienne, l'accueil périscolaire et le péricentre - présente un programme éducatif et varié d'animations adapté au rythme de l'enfant durant les ACMSH (centre de loisirs des petites et grandes vacances, mercredis récréatifs)
<p>4. Le responsable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - supervise la qualité du service de restauration - pilote les différents programmes d'animations - gère le personnel et les groupes d'enfants
<p>5. L'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - respecte : <ul style="list-style-type: none"> * les personnes (ses camarades, les adultes) * les locaux (le lieu de restauration et tous les équipements mis à disposition : Cyber base, Médiathèque, Salle de Sports...) * le matériel - est l'acteur de toutes les actions menées
<p>6 La famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sait que la restauration, l'accueil périscolaire et péricentre et les ACMSH sont des services et non des droits - prend connaissance de l'ensemble du dossier d'inscription - s'engage à régler toutes les factures à la date d'échéance indiquée - respecte les décisions prises par la Municipalité

Article 2 – Usagers

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants dès 3 ans révolus.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants fréquentant à la journée l'école maternelle Paul Langevin et l'école élémentaire Joliot Curie. Ce service est proposé également aux enfants fréquentant l'ACMSH.

En raison de la capacité d'accueil limitée, d'une organisation planifiée désormais à la semaine des repas commandés et de la gestion du personnel, l'accès des usagers du service pourra être refusé en l'absence de place disponible. Dans l'hypothèse où les demandes des familles excèdent la capacité d'accueil des structures, les critères suivants seront appliqués par ordre d'importance : 1. L'inscription d'une fratrie à l'occasion d'une réinscription 2. Les inscriptions régulières par rapport aux inscriptions ponctuelles 3. L'antériorité du dossier.

Article 3 – Admission et documents à fournir

La famille remplit obligatoirement le dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison retirés à la Maison des services et à renouveler chaque année scolaire.

Ce dossier comprend pour l'année 2023-2024 **impérativement les copies** des justificatifs suivants : **attestation actualisée (date du dépôt du dossier) de la CAF (Quotient Familial) – justificatif de domicile (eau, électricité ou téléphone) - carnet de vaccinations - attestation d'assurance individuelle responsabilité civile au nom de l'enfant.**

Toute demande et tout renseignement sera à effectuer sur inscriptionsjeunesse@lasentinelle.fr

Article 4 – Inscription

L'inscription aux différents services sera validée, sous réserve d'aucune facture restée impayée, du dépôt du dossier d'inscription dûment rempli et de la totalité des pièces justificatives à fournir.

Article 5 – Réservation et paiement

Le paiement s'effectue à la réservation. En effet, vous aurez 2 possibilités pour réserver et payer vos réservations :

- Soit au guichet du service jeunesse, à la Maison des services, auprès de Madame Karine TELLE, pour des réservations et un paiement en espèces ;
- Soit directement en ligne sur www.monespacefamille.fr (notice sur demande) pour des réservations et un paiement en ligne (en carte bleue).

Il n'y a plus de paiement en chèque ni de prélèvement automatique.

Le paiement s'effectuera donc à la réservation pour la restauration scolaire, les mercredis récréatifs ainsi que pour les ACMSH durant les vacances scolaires.

Par contre, pour les accueils matins et soirs, le paiement s'effectuera au début du mois suivant ; un pointage mensuel aura lieu et une facture sera alors adressée (par courrier ou via votre espace famille). Vous aurez environ 15 jours pour la régler (une date sera indiquée sur la facture que vous pourrez régler via votre espace famille ou au guichet).

Le paiement s'effectuant à la réservation, si votre enfant a une absence justifiée (pour maladie par le biais d'un certificat médical ou en cas de force majeure exclusivement et à l'appréciation du service), un avoir sera obtenu et indiqué sur la facture suivante lors des prochaines réservations.

Toutefois, nous vous rappelons que les absences doivent être signalées au personnel communal.

Les absences injustifiées ne donneront donc lieu à aucun remboursement quels que soient les services utilisés (restauration scolaire, mercredis récréatifs et ACMSH) sauf si un certificat médical est fourni durant le mois concerné.

Cependant, l'avoir sera déduit pour une même prestation ; par exemple, vous avez réservé et réglé 8 repas pour le mois de septembre mais votre enfant a été absent à 2 reprises et ces absences ont été justifiées par le biais d'un certificat médical. L'avoir, de 2 repas, sera déduit sur la prochaine réservation de repas et non sur la prochaine réservation d'ACMSH.

1. Restauration scolaire / 11h30-13h30 / 11h45-13h45

Inscription via Mon espace famille ou au guichet jusqu'au vendredi 9h30 pour les repas de la semaine suivante.
Pour tout autre cas de figure lié à une situation imprévue, il conviendra d'appeler Mme Karine TELLE au 03.27.28.22.22.

2. ACMSH petites et grandes vacances / 9h-17h / Péricentre de 8h à 9h et de 17h à 18h

Inscription (à la semaine sauf pour le péricentre) directement sur Mon espace famille aux dates qui seront établies ou auprès de Madame Karine TELLE.

Vacances de la Toussaint : du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023.

Vacances d'Hiver : du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024.

Vacances de Printemps : du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024.

Vacances d'Été : du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2024.

3. Mercredis récréatifs / 9h30-17h / Péricentre de 8h30 à 9h30 et de 17h à 18h

L'inscription s'effectuera au mois, sur Mon espace famille ou au guichet.

Vous avez toutefois la possibilité d'inscrire votre enfant à l'année. Il vous sera également possible, si des places restent disponibles, d'inscrire votre enfant en cours d'année.

Les mercredis récréatifs se déroulent en période scolaire du mercredi 06 septembre 2023 au mercredi 03 juillet 2024.

4. Accueil du matin et du soir / 7h30-8h45 et 16h30-18h30

Les réservations s'effectuent sur Mon espace famille.

Pour une semaine en cours, il conviendra, dans ce cas, de passer au guichet ou d'appeler **impérativement avant 12h** Mme Karine TELLE au 03.27.28.22.22 afin d'y inscrire votre enfant.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés en cours d'année.

Le Quotient Familial prit en compte dès l'inscription sera valable jusque décembre 2023. Dès janvier 2024, le Quotient Familial sera réactualisé et utilisé jusqu'août 2024. Toutefois, en cas de changement connu en cours d'année, votre Quotient Familial pourra être mis à jour.

PÉRISCOLAIRE

Pause méridienne (repas + activités) et Surveillance cantine (surveillance repas + activités) - (hors mercredis)

	QF de 0 à 399	QF de 400 à 899	QF à partir de 900
Sentinellois Par enfant Par repas	1 €	1,20 €	1,50 €
Extérieurs Par enfant Par repas	3 €	3,25 €	3,50 €

Le prix de la surveillance cantine est maintenu à 0,75 € par enfant et par jour pour un enfant présent qui apporte son repas en raison d'allergies ou intolérances alimentaires.

Ne sont pas considérés comme « extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

Accueils matins et soirs durant le temps scolaire (mercredis soirs inclus)

	QF de 0 à 399	QF de 400 à 899	QF à partir de 900
Sentinellois	1 €	1,25 €	1,50 €
Extérieurs	1,50 €	1,75 €	2 €

Sont considérés comme « sentinellois » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

ACMSH des mercredis récréatifs

L'inscription s'effectue au mois et les tarifs ci-dessous s'appliquent par mercredi.

	QF de 0 à 399	QF de 400 à 899	QF à partir de 900
Sentinellois Par jour pour 1 enfant	3 €	5 €	7 €
Sentinellois Par jour pour 2 enfants et + (1)	2,50 €	4,50 €	6,50 €
Extérieurs Par jour	11 €	12 €	13 €

(1) Précision : les tarifs réduits s'entendent pour 2 enfants et plus inscrits à l'ACMSH et non au regard de la composition familiale.

Ne sont pas considérés comme « extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

EXTRASCOLAIRE

La commune adhère au dispositif LÉA (Loisirs Équitables Accessibles). Ce dispositif est une aide de la CAF du Nord et qui a pour objectifs de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources et de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Accueils matins et soirs durant les ACMSH des vacances scolaires

Tarif à l'heure par enfant matin ou soir (1h le matin et 1h le soir).

	QF de 0 à 369	QF de 370 à 499	QF de 500 à 700	QF de 701 à 1000	QF à partir de 1001
Sentinellois et Extérieurs	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1 €	1,50 €

Ne sont pas considérés comme « extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- Les enfants n'habitant pas la commune mais gardés par un parent sentinellois (grands-parents, tante, oncle...) durant les vacances
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

ACMSH des vacances scolaires

	QF de 0 à 369	QF de 370 à 499	QF de 500 à 700	QF de 701 à 1000	QF à partir de 1001
Sentinellois et Extérieurs Par semaine Par enfant	10 € (2 € / jour)	18 € (3,60 € / jour)	24 € (4,80 € / jour)	30 € (6 € / jour)	35 € (7 € / jour)

Ne sont pas considérés comme « extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- Les enfants n'habitant pas la commune mais gardés par un parent sentinellois (grands-parents, tante, oncle...) durant les vacances
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

D'autre part, concernant les tarifs périscolaires et extrascolaires, une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant, devra transmettre sa feuille d'imposition. Le quotient familial sera alors calculé de la façon suivante (calcul CAF) :

Quotient Familial =

$$\frac{[(\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12] + (\text{prestations mensuelles})}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts

À savoir que le nombre de parts se comptabilise de la façon suivante : 2 pour un couple ou une personne isolée ; 0,5 par enfant.

Article 7 – Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	- comportement bruyant - refus d'obéissance - remarques déplacées ou agressives	rappel au règlement par le responsable
	-persistance d'un comportement provoquant ou insultant - refus systématique d'obéissance et agressivité	signalement aux parents par courrier et avertissement
Refus des règles de vie en collectivité	comportement inacceptable répété	convocation des parents et sanction appréciée par la Municipalité
Non-respect des biens et des personnes (camarades, adultes)	dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	avertissement écrit par le responsable et remboursement des frais de dégradations
	-persistance d'un comportement inadmissible	- convocation des parents et avertissement
	- malgré l'avertissement	- exclusion d'une journée
	-malgré une exclusion d'une journée	- exclusion d'une semaine
	-malgré une exclusion d'une semaine	-exclusion définitive pour l'année scolaire en cours
Charte du savoir vivre et du respect mutuel : j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi		